

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 3 mai 2016, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement d'urbanisme afin d'autoriser l'installation d'une bannière (01-280, chapitre IV, article 531) sur le bâtiment portant le numéro civique 5835 à 5845, place Turcot.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 7 mai 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement